

COMMENT PERMETTRE À VOS BÉNÉVOLES D'OBTENIR UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS ?

Dans le cadre de l'activité de bénévole, il n'est pas rare de devoir engager des frais personnels. **Le bénévole peut alors demander à son association un remboursement de ses frais. Mais il peut également choisir d'en faire don à l'association et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.**

Il suffira au bénévole d'envoyer à l'administration fiscale un reçu fiscal. Cette réduction d'impôt est égale à 66 % des frais engagés dans la limite de 20 % du revenu imposable. Afin d'en bénéficier, les bénévoles doivent renoncer expressément aux remboursements des frais, qui doivent être dûment justifiés et mentionnés sur le reçu fiscal.

Concernant les frais kilométriques, désormais, il n'existe plus qu'un seul barème, que les bénévoles souhaitent le remboursement ou la réduction d'impôt. Ce barème dépend de la puissance fiscale du véhicule ainsi que du kilométrage total parcouru annuellement. Il comporte une majoration pour les véhicules électriques de 20%. Ce barème ne dispense pas les bénévoles d'apporter la preuve auprès de l'association de la réalité et du nombre de kilomètres parcourus.

Découvrez le barème :

 Tableau - Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$
6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres

Rendez-vous sur <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique> pour effectuer votre calcul.